

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère du partenariat avec les  
Territoires et de la décentralisation**

---

**Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports**

**Arrêté du 28 novembre 2024**

**mettant fin à l'agrément de psychologues dans le cadre de la certification des conducteurs de trains et des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite de train**

NOR : PTDT2430064A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation en date du 28 novembre 2024, sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté :

- l'arrêté du 11 mars 2022 portant l'agrément d'une psychologue au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains à madame Auréliane Carouge,
- l'arrêté du 24 février 2022 portant renouvellement de l'agrément d'une psychologue au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains à madame Gladys Vaucher.